

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Cession de terrain et constitution d'une servitude de passage à Laval (53), au profit de l'ETAT .</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de maîtrise d'ouvrage n° 2017-253 en date du 23 mai 2017,
- VU** l'avis de la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2019-53130V0125 en date du 14 janvier 2019

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YI n° 471 d'une contenance de 2 524 m<sup>2</sup> au profit de l'Etat et la constitution d'une servitude de passage entre le fond servant cadastré section YI n°472 d'une contenance de 269m<sup>2</sup> appartenant à la Région et le fond dominant YI n ° 471 devant appartenir à l'Etat.

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'acte notarié constatant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YI n°471 d'une contenance de 2 524 m<sup>2</sup> au profit de l'Etat et la constitution d'une servitude passage entre le fond servant cadastré section YI n°472 d'une contenance de 269m<sup>2</sup> appartenant à la Région et le fond dominant YI n° 471 appartenant à l'Etat.

**AUTORISE**

la Présidente à signer tous les actes consécutifs ou corollaires à cette cession.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ